

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Le 14 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mardi 8 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, GARRIGUES Pascal, KAJTOR Camélia, MINELLO Chrystèle, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : BLONDEL Fannie à PIASER Bernard, BOLLE Tom à CASAGRANDE Laurent

Absents : MOURA Carlos

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-068 - DESIGNATION DU MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'Evaluation des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

Lors de chaque transfert de compétence d'une commune vers l'intercommunalité, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges correspondantes, afin de permettre une prise en compte aussi juste et pérenne que possible de ces charges dans le calcul des attributions de compensation des communes concernées.

La CLECT contribue ainsi à assurer la transparence et la neutralité des données financières relatives aux transferts de compétences et à garantir une répartition équitable des charges entre les communes et l'intercommunalité. Elle peut également participer à l'élaboration du pacte financier et fiscal local.

Chaque commune est représentée au sein de la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire ayant été désigné membre titulaire de la CLECT par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble en date du 22 avril 2026, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation du membre suppléant appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- De désigner Monsieur Floreal CARBONIE-SUILS en qualité de membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, en remplacement de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 17/09/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 23/09/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.